

Calendrier des concours 2025

Le compte à rebours **des concours annuels de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française** est lancé ! Le Concours National du Meilleur Sandwich et le Concours National de la Meilleure Baguette de Tradition ouvriront le bal, du **5 au 8 mai** prochains, sur le Parvis de Notre-Dame de Paris. D'autres concours emblématiques sont organisés chaque année : le Concours National du Meilleur Croissant au Beurre, le Master National du Meilleur Pain au Chocolat, les Meilleurs Jeunes Boulangers, le Trophée du Conseil et de la Vente, le Concours National « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Boulangerie et le Concours National de la Meilleure Galette aux Amandes. Ces manifestations ont pour objectifs de susciter **des vocations, de valoriser les artisans boulangers-pâtisseries, la profession et l'excellence artisanale.**



Baisse de la rémunération des apprentis

Selon la loi de financement de la Sécurité sociale, les salaires nets des apprentis baissent pour tous les nouveaux contrats signés depuis le 1er mars 2025. Avant le 1er mars 2025, un apprenti qui percevait jusqu'à 79% du SMIC était exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle. Cela signifie que son salaire net était presque identique à son salaire brut.

Depuis le 1er mars 2025, l'exonération de cotisations salariales porte seulement sur les salaires inférieurs à 50% du SMIC. Ainsi, les apprentis percevant au moins 50% du SMIC seront prélevés au titre de la CSG et de la CRDS.



Les deux webinaires d'avril de la CNBPF

En avril, la CNBPF organise **deux webinaires** à destination de **tous les artisans boulangers, adhérents ou non adhérents**. Le premier webinaire se tiendra le **lundi 14 avril de 15h à 16h** et aura pour thématique les mesures d'hygiène indispensables à faire respecter en boulangerie et les points de vigilance à surveiller. Il sera animé par Delphine Mau, directrice juridique de la CNBPF, et Jean-Pierre Ramoulux, consultant chez TDA Synergie. Pour y accéder, voici le lien teams : <https://lc.cx/VI4cLf>.

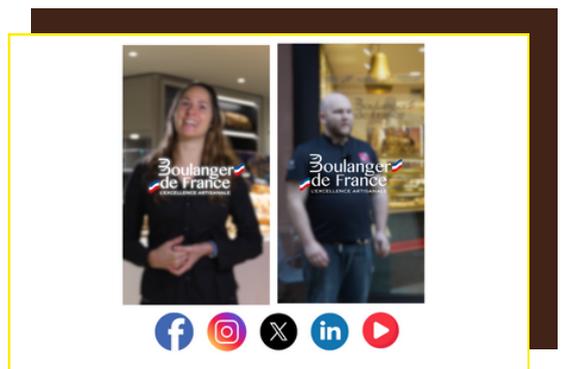
Le webinaire n°2 portera sur la gestion et pilotage d'entreprise et se déroulera le **jeudi 24 avril de 15h à 16h**. Il sera animé par Daniel Mroczo, expert-comptable au cabinet experts & associés et Lionel Broilliard du cabinet Red Pepper consulting. Merci de vous connecter à ce lien pour y participer : <https://lc.cx/qtncZV>. On vous y attend nombreux !



Nouvelle série de vidéos "Boulangier de France"

Boulangier de France dévoile **une nouvelle série de vidéos témoignages**, qui présente les valeurs et les engagements de la marque, symbole de l'excellence artisanale boulangère. Découvrez les premières vidéos, disponibles sur les réseaux sociaux de la CNBPF (Facebook, LinkedIn, Instagram, X et YouTube) et la page Facebook de la marque.

Pour rappel, le processus d'inscription à Boulangier de France a fait peau neuve : il est simple et rapide. Vous souhaitez adhérer ? Rendez-vous juste ici <http://bit.ly/3WVzhh2>





Aide unique à l'embauche d'apprentis

Depuis le 24 février 2025, le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti est de 5 000 euros ou de 6 000 euros pour les apprentis en situation de handicap. Cette aide est versée la première année du contrat. Pour pouvoir en bénéficier, il ne faut pas en avoir déjà bénéficié pour le même apprenti et pour le même diplôme.

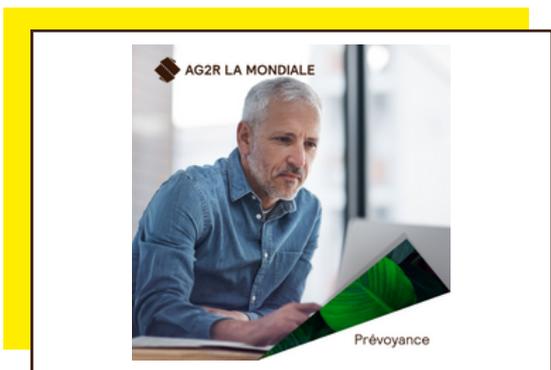
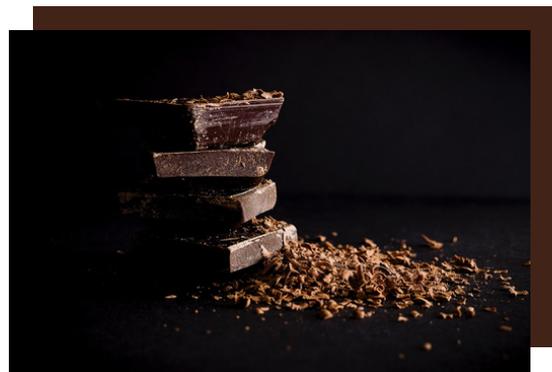
Par exemple : une entreprise qui a formé un jeune en CAP boulanger et qui souhaite ensuite poursuivre la formation de ce même jeune en Certificat de spécialisation (ex : Mention Complémentaire), de même niveau, pourra bénéficier de l'aide à l'embauche car il s'agit d'une certification professionnelle différente. En revanche, si le jeune redouble alors l'aide ne pourra pas être perçue.

Vente de chocolats et taux de TVA

Par principe, un taux normal de 20 % s'applique pour les chocolats et tous produits composés, contenant du chocolat ou du cacao. Toutefois, certains produits sont soumis au taux réduit de 5,5 % par exemple :

- le chocolat lui-même,
- le chocolat de ménage au lait,
- les bonbons de chocolat,
- les fèves de cacao,
- le beurre de cacao,
- les tablettes de chocolat,
- les moulages de sujets...

Si le chocolat est considéré comme un bonbon, il est soumis au taux réduit de 5.5%, s'il n'excède pas 5 cm ni plus de 20 grammes. En présence de plusieurs chocolats, ils doivent faire l'objet d'une ventilation des taux de TVA. Enfin, les produits de confiseries (nougats, les caramels...) relèvent du taux normal de 20 %.



Déclarez un arrêt de travail en ligne plus facilement !

AG2R LA MONDIALE simplifie vos déclarations d'arrêts de travail de vos salariés en vous proposant un nouveau service en ligne. Conçu pour être simple, rapide et intuitif, ce service vous permet de transmettre en quelques clics toutes les informations nécessaires, garantissant un traitement plus fluide et efficace de votre demande.

Avec une interface optimisée et un accompagnement pas à pas, grâce à son guide « **Comment déclarer un arrêt de travail en ligne ?** », AG2R LA MONDIALE facilite vos démarches administratives pour vous permettre de rester concentré sur l'essentiel.

Connectez-vous et gérez vos déclarations en toute sérénité !